REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION Nº DE Q / D 1 C CIRCB/DIR/SAFC

Portant autorisation de reversements des retenues sociales (PENSION CIVILE) prélevées sur le salaire de Monsieur BALA Augustin fonctionnaire en détachement au CIRCB mois de septembre 2016.

LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

la loi n° 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ; Vu Vu

la loi nº 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Vu

la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat; Vu

le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement; Vu

le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge

le décret nº 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la Vu classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire n°00000999/C/MINFI du 31 Décembre 2015 portant instructions relatives à l'exécution des lois Vu de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour

la résolution N°04/R/COGE/CIRCB du 15 janvier 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour Vu Vu

la lettre N°000001348/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 19 février 2016 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2016.

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1er : il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE) : XAF 50.094 (Cinquante mille quatre vingt quatorze francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte de Monsieur BALA Augustin personnels de l'Etat, ligne budgétaire 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) »

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le Religion CHAN el la Prise e Columbrational Open LE D P e du Polita Allani

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@dirch-cameroun.org



CIRCB

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT

Exercice: 2016

1869/016

Objet de la dépense :	N° BC ou CONTRAT	Imputation	Montant
ito and see also sur	A foot foot of the contract of	620500	4 50 094
Compte à Charle à Frence de	Mon	tant à précompter	
débiter:	Mon	taite a precomptor	
debiter :		tant net à payer	1
Pièces justificatives :	1000	contention as payo.	= 30.094=
***************************************	Arrê	te le présent mand	at de paiement à la
	(En	1	
Pour acquis la somme de :		rencSignature de l	'Ordonnateur.
(En lettres	100	D Pri Con W	1 /
	mernal.		TOVE TO ON
	Dat		Somme
	Dat	20000	Somme
2.E.SE3 7EE	Dat	e: 20 Sp 201	Somme
20 SE 70 6	Dat	e: 20 Sp 201	Somme

Paiement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland



DECISION N 8 5 9 / 0 16 CIRCB/DIR/SAEC

Portant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) prélevées sur les salaires du Directeur et du Directeur Adjoint du CIRCB septembre 2016.

LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi n° 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé;

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1^{ei} octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du CIRCB;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°00000909/C/MINFI du 31 Décembre 2015 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2016.

Vu la résolution N°04/R/COGE/CIRCB du 15 janvier 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2016 :

Vu la lettre N°000001348/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 19 février 2016 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2016.

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE): XAF 31.500 (trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2016.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le

LEDIRECTEUR

W(1 - (007) 000 04 F

4 56 E-m

E-mail: contacts@circb-cameroun.org



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT Exercice : 2016

Mo .

				N
Objet de la dépense : Revision ant des sets par	N° BC ou CON	TRAT	Imputation	Montant
soloure du Directeur mois de Septembre 2016			620400	+31757=
Compte à débiter :		Monta	ant à précompter	
Pièces justificatives :		Monta	int net à payer	+31757+
	***************************************	somme	le présent mandat	sin mille
		55/	t from a	taurenis ta
Pour acquis la somme de :(En lettres			Signature de l'O	
			h	
	3		1016 Just Old	
L JEF 2016 N	d		à payer pour la sor	nme
Y				
Paiamant				

Paiement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :